

**Note à Mesdames et Messieurs les  
Fonctionnaires généraux(ales).**

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

MT/MT/SIPPT/200701211RA.9980

**Objet : Sécurité:     Stockage au-dessus des armoires.**

Suite aux visites de la Direction du SIPPT avec la Médecine du Travail au sein des services que vous dirigez, il apparaît clairement que, de plus en plus souvent, du matériel et documents soient stockés au-dessus des armoires. Cette situation doit être proscrite car l'expérience prouve que celle-ci peut être à l'origine d'accidents du travail graves. (Chute de matériaux et documents sur les travailleurs). Les matériaux et documents doivent être rangés dans les armoires en privilégiant le stockage des charges lourdes le plus près possible du sol.

Parallèlement, je vous rappelle la circulaire du 13/03/1997 référencée HI/LA/BB/312/97/0073, elle-même rappelée en 2000 et 2002, traitant de la conservation des archives au sein des services dans le but d'éviter un classement anarchique des documents induisant un manque de place et des situations dangereuses.

Je vous demande, en rappel, de veiller à ce que les agents sous votre autorité respectent cette mesure.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.